

**UNIVALOM**

Siège:  
Route de Grasse  
06600 – ANTIBES  
Tél. 04.93.65.48.07

**SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES  
DECHETS MENAGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre des Membres du  
Conseil Syndical

Légal : .....38  
En exercice : .....24  
Présents : ..... 15  
Votants : ..... 16  
Procuration..... 1  
Date de la convocation :  
28 Mars 2017

SEANCE du 4 Avril 2017

**Délibération 2017-06**

**OBJET : Compte de Gestion 2016**

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original

Pour la Présidente,  
Le Directeur

Fabien TREMBLAY

**L'an DEUX MILLE DIX SEPT le 4 avril à 10h30**, le Conseil Syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale

**Présents :**

***Membres titulaires :***

Madame Josette BALDEN, Présidente  
Éric MELE, Michelle SALUCKI, Cléa PUGNAIRE, Guilaine DEBRAS,  
Claudine MAURY, représentants de la Commission Syndicale et de la  
Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis  
Bernard ALFONSI représentant de la Commission Syndicale et de la  
Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins  
Roland RAIBAUDI représentant de la Commission Syndicale et de la  
Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse  
Anne-Marie BOUSQUET, Laurent COLLIN, Alain GARRIS, Daniel  
LEBLAY, représentants de la Commission Syndicale  
Emmanuelle CENNAMO représentante de la Communauté  
d'Agglomération Cannes Pays de Lérins  
Marie-Louise GOURDON, représentante de la Communauté  
d'Agglomération du Pays de Grasse

***Membres suppléants :***

Pierre SALMON représentant de la Commission Syndicale

**Procurations :**

Guy LOPINTO représenté par Bernard ALFONSI

**Membres excusés :**

Jean LEONETTI, Martine BONNEAU, Patrick DULBECCO, Michel  
VIANO, Evelyne FISCH représentants de la Commission Syndicale et  
de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis  
Monique ROBORY-DEVAYE représentant de la Commission Syndicale  
et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins  
Richard RIBERO, Alain ARZIARI, Patrick LAFARGUE, Guy LOPINTO,  
représentants de la Commission Syndicale

Madame Anne-Marie BOUSQUET est désignée en qualité de secrétaire

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Accusé de réception en préfecture  
006-200046076-20170404-2017-06-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2017  
Date de réception préfecture : 10/04/2017

Madame la Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Le compte de gestion de l'exercice 2016, dressé par Monsieur l'Administrateur du Centre des Finances Publiques d'Antibes Municipale, Comptable d'UNIVALOM, fait apparaître les mêmes résultats que le Compte Administratif voté ce jour.

Il est proposé au Comité Syndical de prendre la délibération suivante :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est proposé au Comité Syndical :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par Monsieur l'Administrateur du Centre des Finances Publiques, comptable du Syndicat, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Tenant compte des éléments exposés ci-avant,

**Ouï cet exposé,  
Après en avoir délibéré conformément à la loi,  
Le Comité Syndical,  
A l'unanimité**

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par Monsieur l'Administrateur du Centre des Finances Publiques, comptable du Syndicat, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus**

Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente



  
Josette BALDEN

Accusé de réception en préfecture  
006-200046076-20170404-2017-06-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2017  
Date de réception préfecture : 10/04/2017